

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

2024

**PRISM 86**

Service aux Affaires  
Familiales

PRISM



**ADSEA 86**

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR  
LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT À L'ADULTE

# LE PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Poitiers et à Saintes, et à vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente

LE PRISM EST L'UN DES 5 POLES DE L'ADSEA 86 AUX COTÉS DU POLE ENFANCE, DU POLE SISA, DU POLE CART ET DU POLE PREVENTION SPÉCIALISÉ



14 rue de la demi lune  
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri  
17 100 Saintes



05 49 00 26 52

05 46 73 14 68



[prism@dsea86.fr](mailto:prism@dsea86.fr)

# SOMMAIRE

MF

## 01 Présentation du service

## 02 Organigramme

## 03 Chiffre clefs de l'activité

### Focus sur les actions menées en 2024

- Baisse des subventions de l'institution judiciaire
- Versement du Ségur et ses impacts
- Présence du service au sein des fédérations FENAMEF et APMF
- Projet de service de la MF et livret d'accueil
- Collaboration avec la CAF
- Communication sur la médiation familiale

- ## 05 Perspectives 2025
- Formaliser des liens entre la médiation familiale et les services du PRISM en assistance éducative
  - Envisager des passerelles entre la médiation familiale et les services d'assistance éducative
  - Développer les rencontres partenariales
  - Poursuivre la communication
  - Expérimentation de la permanence liée au parcours de séparation de la CAF

# LE SAF



Le Service des Affaires Familiales est créé en 2021, il a pour objectif de regrouper le contentieux familial. Il regroupe dans un premier temps la médiation familiale, les enquêtes sociales pour le JAF et les auditions d'enfants pour la Cour d'Appel. En janvier 2023, la permanence hebdomadaire au Tribunal pour les auditions d'enfants vient compléter les missions de ce service.

## Qu'est-ce qu'une Enquête Sociale pour le Juge aux Affaires Familiales

A la demande du Juge aux Affaires Familiales, l'enquête permet d'explorer l'environnement de l'enfant et ses impacts sur sa vie. En conclusion, le rapport propose un dispositif de prise en charge des enfants et émet un avis sur la façon dont l'autorité parentale est exercée.

## Qu'est ce qu'une médiation familiale ?

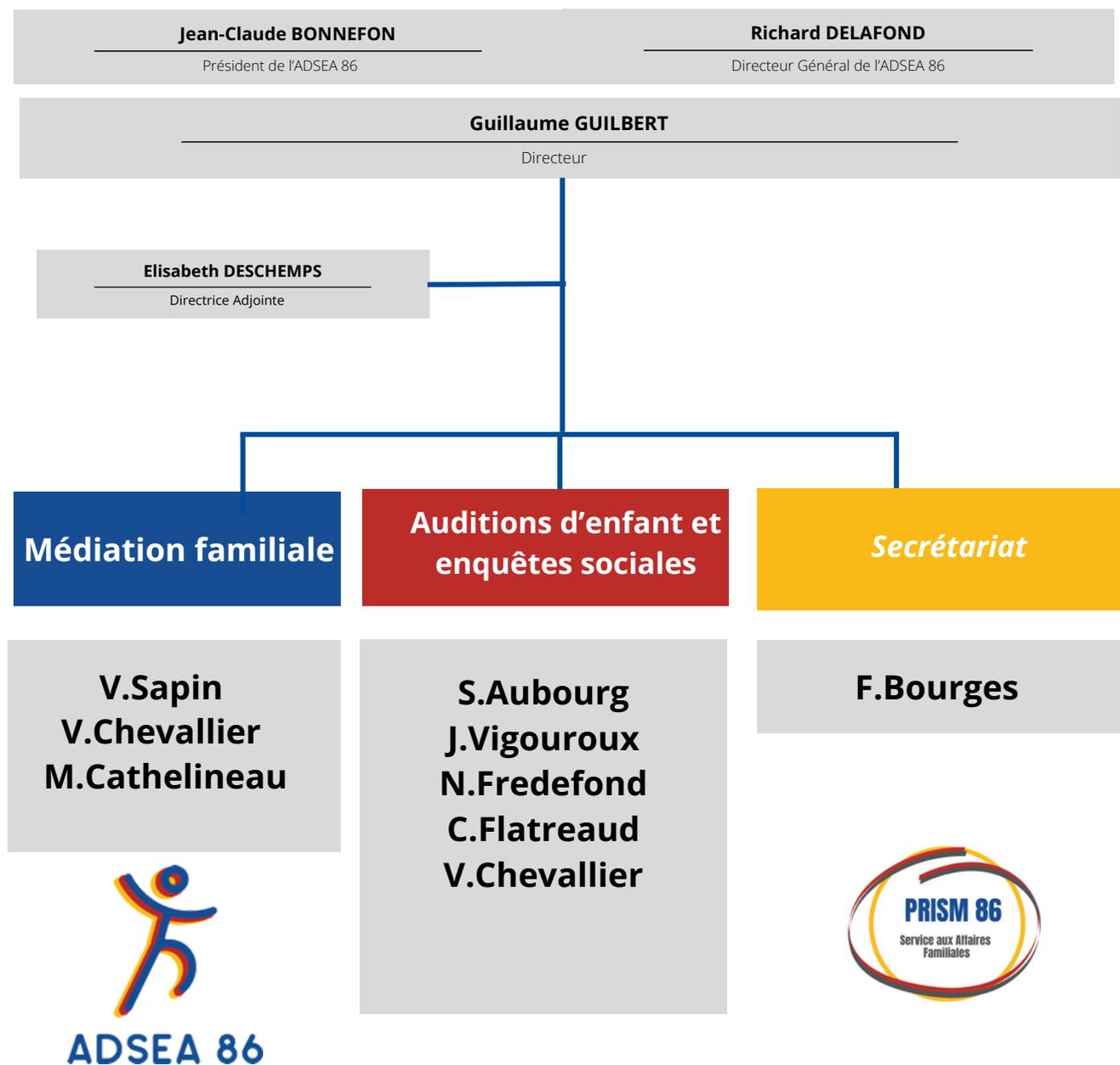
La médiation familiale permet de restaurer le dialogue, de préserver les liens entre l'enfant et ses parents ou ses grands parents. Le médiateur accompagne la discussion, identifie et clarifie les choix de chacun sans imposer de solution.

## Qu'est ce qu'une audition d'enfant ?

Dans le cadre d'une procédure devant le Juge aux Affaires Familiales, les parents doivent informer leur enfant qu'il a la possibilité d'être entendu. En première instance et en Cour d'Appel, le JAF a délégué au PRISM les auditions d'enfants.

# L'ORGANIGRAMME

## ORGANIGRAMME DU SAF



# LES CHIFFRES CLEFS

## la médiation familiale

**50**  
mesures

2023 avait été marquée par la baisse du nombre de médiations, puisque 24 médiations spontanées avait eu lieu et 11 judiciaires, pour un total de 35 médiations. En ce qui concerne l'année 2024; nous sommes revenus à un niveau d'activité "classique" avec **50 médiations réalisées ou en cours**. Notons toutefois que ce retour à la normale s'est réalisé essentiellement avec des **médiations spontanées qui sont très majoritaires (39)**; tandis qu'une évolution des saisines au niveau judiciaire a eu lieu.

Nous observons que les médiations judiciaires nous ont été adressées principalement en fin d'année (50% sur le seul mois de décembre) ce qui augure une année 2025 avec davantage de médiations judiciaires si la dynamique reste similaire.

## l'activité globale

**39**  
terminées

Après la baisse d'activité en 2023, **50 médiations dont 39 terminées ont été réalisées en 2024**. Parmi celles ci, nous comptons **4 médiations judiciaires**.

**285**  
informations

**11 médiations étaient en cours au 31 décembre**, dont 5 Médiations spontanées et 6 judiciaires. Cela s'explique par le regain de saisines que notre service a connues de la part de l'autorité judiciaires en fin d'année

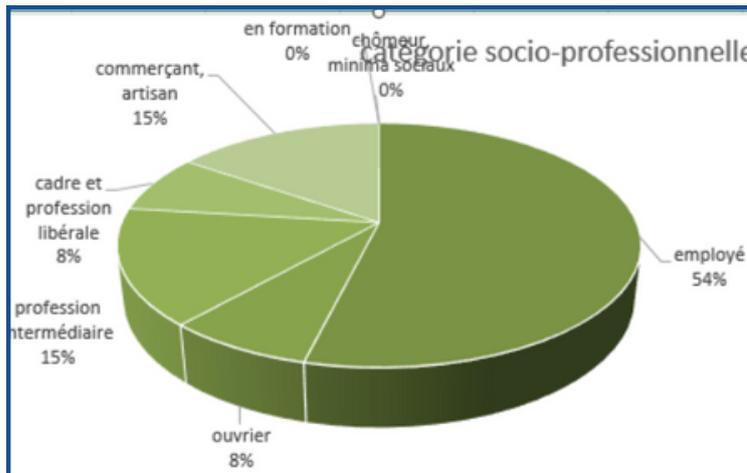
**285 entretiens d'information** ont eu lieu, parmi lesquels 185 entretiens n'ont pas donné lieu à une médiation. De nouveau, il s'agit d'un retour à une activité "normale" avec la baisse des informations en 2023 (144)

## Les entretiens

**2.08**  
entretiens  
payants

Parmi les 39 médiations terminées, on constate **en moyenne 2.05 entretiens payants** par médiations. Notons toutefois qu'un entretien d'information préalable à lieu individuellement avec chacun des parties, puis un premier entretien commun gratuit d'information. Les séances payantes viennent après. Parmi les 39 médiations réalisées; **19 ne font l'objet que d'un entretien**, et l'on constate qu'en 2024 la plus longue médiation a fait l'objet de 8 entretiens payants.

## le profil des usagers

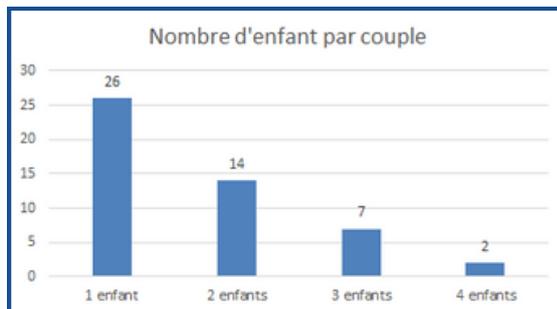
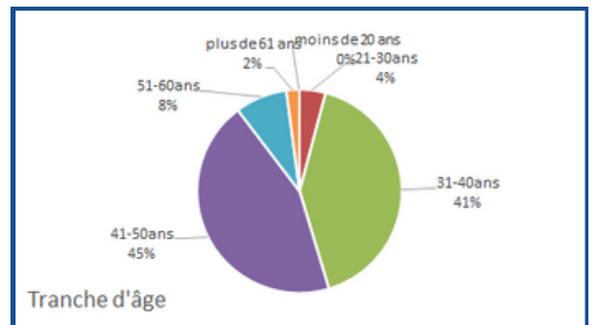


## les catégories socio-professionnelles

Nous observons plusieurs évolutions lorsque nous comparons les chiffres avec 2023, et des similarités avec 2022. En effet, **les employés sont surreprésentés** : près de 54% tandis que **les personnes bénéficiaires des minima sociaux ont disparu**, ils étaient 16% en 2023. Concernant les professions intermédiaires, on observe une baisse : 15% contre 34% en 2023. En sachant que la connaissance du dispositif de la médiation familiale se transmet en 2023, comme en 2022 prioritairement **par le bouche à oreille et le monde judiciaire**

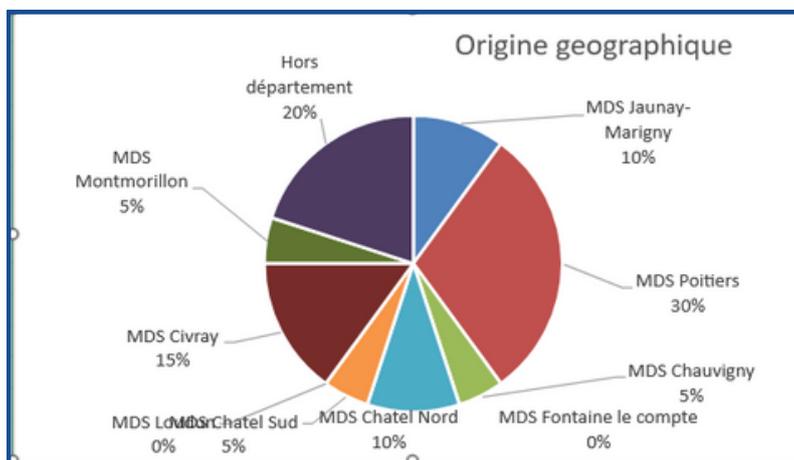
## l'âge et les enfants des médiés

Logiquement, nous retrouvons majoritairement des **personnes âgées de 31 à 40 ans (41%)** et des personnes âgées de 41 à 50 ans (45%). Les proportions sont similaires aux années passées. Notons que deux médiations intergénérationnelles ont eu lieu au cours de l'année, ce qui diversifie le public et notamment l'âge des personnes rencontrées

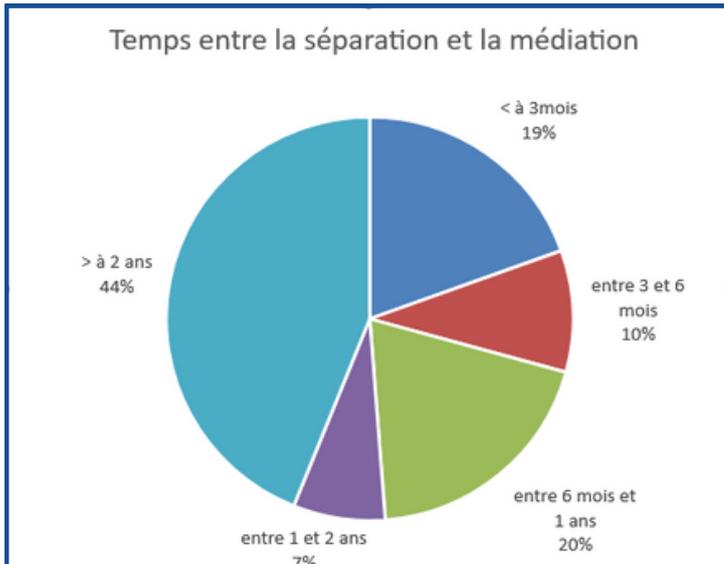


## l'origine géographique

Si **le territoire de la MDS de Poitiers reste majoritaire** comme les années précédentes, la proportion de personnes originaires du ressort de Jaunay Marigny est diminuée par deux par rapport à l'année passée, année où il avait déjà diminué. Notons que le nombre de **médiations hors département est en hausse (20%)**, il s'agit d'une pratique qui se développe. Les médiations en visio conférence sont réalisées lorsque les personnes concernées vivent à distance, avec la plupart du temps une médiatrice exerçant sur l'autre territoire.



## Temps entre la séparation et la médiation

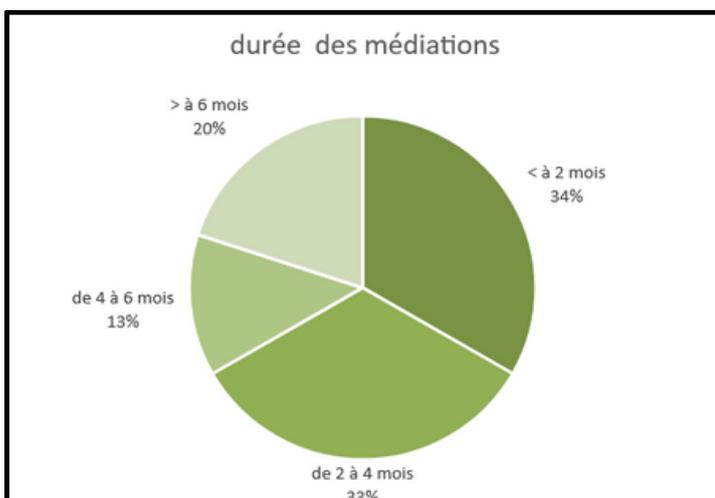


En 2023, **60% des médiations concernaient des couples séparés depuis plus de deux ans** et 14% entre 6 mois et un an. Si en 2024, la séparation remonte également majoritairement à plus de deux ans, les chiffres indiquent un pourcentage moindre puisqu'il s'agit de 44%, même chose, même si l'écart est moins important pour les séparations remontant entre 6 mois et un an : en 2023, il s'agit de 14% et 20% en 2024. Nous verrons si cette évolution se confirme en 2025. Une des hypothèses peut aussi être l'augmentation des saisines judiciaires.

## Médiation familiale et enquête sociale

En 2024, **plusieurs médiations judiciaires ou injonctions ont été ordonnées concomitamment à une enquête sociale**. Dès l'enregistrement, une attention est portée pour l'attribution de ces deux mesures. En effet, les médiatrices partagent leur bureau avec une enquêtrice sociale et participent aux synthèses des situations familiales concernées par les enquêtes sociales. Il s'agit alors d'être particulièrement attentif à la confidentialité afin que le cadre de la médiation soit garanti. La confidentialité étant un des principes fondamentaux de la médiation familiale

## Durée des médiations



Contrairement à l'année passée, la durée de la médiation a évolué. Si en 2023, 71% des médiations étaient inférieures à 2 mois, elles ne représentent que **34% en 2024**. Le même constat est fait pour celles qui durent entre 2 et 4 mois, en 2024, elles sont 34% contre 10% en 2023. Les chiffres indiquent une répartition plus équilibrée en 2024 en termes de durée. Le constat est fait qu'il est parfois difficile de déterminer l'arrêt d'une médiation car il est question davantage d'un processus qui peut reprendre plusieurs mois après à la demande des personnes.

# FOCUS SUR L'ANNÉE 2024

## Baisse des subventions de l'institution Judiciaire

Si la CAF est notre financeur principal via la prestation de service à hauteur de 75 % de notre budget, les autres financeurs ont baissé progressivement, voire drastiquement le montant des subventions depuis les trois dernières années.

Ce désengagement ne peut être, à terme, que délétère pour notre service.

En effet, il ne nous sera pas possible de maintenir le ratio entre le nombre d'ETP et le nombre de médiations.

## Présence du service aux commissions FENAMEF et APMF

La participation aux instances de réflexion des fédérations étaient un des objectifs en 2024. Le service a été présent à chaque commission FENAMEF en visio (une par trimestre) et deux rencontres régionales en juin et novembre 2024. L'AG de la FENAMEF a également été une instance où le service de MF du PRISM a été représenté.

Ces commissions sont l'occasion de rencontrer les autres services et d'échanger sur les différentes pratiques de la médiation. Des flyers sur la communication de la MF en visio ou en protection de l'enfance ont été élaborés lors de ces instances.

Le service a également participé aux visioconférences organisées par l'APMF.

## Versement du ségur et ses impacts

L'extension de l'accord du 4 juin 2024, relatif à l'attribution du Ségur pour tous a été acté au coeur de l'été. via la publication d'un arrêté au JO du 6 aout 2024.

Si cet accord n'est pas à remettre en question sur la revalorisation des salaires du secteur, il met néanmoins les associations du secteur médico social en tension compte tenu de l'absence de moyens alloués pour le versement de cette prime rendue obligatoire.

En novembre 2024, l'ADSEA a versé, sur ses fonds propres, le rappel depuis janvier 2024 pour les salariés concernés sans certitude que les principaux financeurs ( CAF et département) puissent abonder ces versements.

## Projet de service de la médiation familiale et livret d'accueil

L'année 2024 a été l'occasion de revisiter le projet de service de la médiation familiale, il s'agira de le finaliser en 2025.

Un livret d'accueil à destination des personnes concernées a été finalisé et est distribué lors des entretiens d'information. Ces documents ont permis des échanges sur les pratiques.

# FOCUS SUR L'ANNÉE 2024

## Collaboration avec la CAF - Dispositif " Parents après la séparation"

La CAF reste le principal financeur du service de médiation familiale. Si le dispositif " Parents après la séparation" présente les outils et dispositifs à connaître lors d'une séparation, la médiation familiale est une des possibilités d'apaisement, voire de finalisation d'un accord. En 2024, un webinaire à l'attention des professionnels et des séances de présentation de ce dispositif ont eu lieu en présence des médiatrices et des professionnels de la CAF et CIDFF.

Un bilan est réalisé en fin d'année afin de voir le nombre de personnes concernées et le nombre de médiations qui en ont découlé.



## Communication sur la médiation familiale

La médiation familiale implique une communication qu'il est nécessaire de planifier pour le service. Ainsi, en début d'année, il revient de planifier les rencontres avec les professionnels qui seront destinataires d'une information.

Cette année, le service des assistantes de service social scolaire a été rencontré ( 16 professionnels) pour une présentation de la MF. Le PIMMS et les étudiants de l'IRTS ont également été bénéficiaires d'une présentation.

Une rencontre avec une responsable de communication à l'AG2R la mondiale a permis d'évoquer une communication de la MF auprès d'un public retraité qui pourrait faire appel à la médiation dans le cadre de conflits inter-générationnels.

D'autre part, des échanges ponctuels entre les médiatrices et les avocats ou le délégué du procureur ont permis une distribution des flyer de la MF et une présentation plus détaillée.

# PERSPECTIVES 2025

## Stabilisation de l'équipe des médiatrices familiales

Une des médiatrices a officialisé son départ à la retraite en 2025 en enclenchant le dispositif d'une retraite anticipée de 20%, ce qui a permis de proposer un CDI à la médiatrice présente depuis quelques mois au sein du service en CDD.

D'autre part, une des médiatrices a pu reprendre le 0,50 ETP à compter du 1er mars 2024. Cette stabilité a permis de fédérer l'équipe du SAF autour de réflexion sur le contentieux. L'expertise des médiatrices a, encore cette année été mise à profit pour les situations abordées au sein du service.

## Poursuivre la communication

Le développement de la médiation familiale passe inéluctablement par la communication. Ainsi, dès le début 2025, sont prévues plusieurs rencontres, une avec les responsables des MDS du département et une avec la magistrate responsable de la chambre de la famille. D'autres actions de communication seront à poursuivre auprès des avocats, notamment.

## Envisager des passerelles avec les services de protection de l'enfance

Un des intérêts du PRISM est de regrouper des services exerçant des missions dans des cadres différents ( pénal, civil, administratif). Si cette disparité s'avère être une richesse, il convient d'y inscrire davantage la médiation familiale et de penser des passerelles plus facilitées avec le service de médiation familiale.

En effet, si des orientations sont faites par les travailleurs sociaux, elles pourraient peut être davantage être pensées dans un processus réfléchi et anticipé.

## Développer les rencontres partenariales

En 2024, une rencontre a eu lieu avec la Maison des Liens et de la Famille à Paris ( Fondation Olga Spitzer). L'objectif de cette rencontre était de voir les mesures existantes , leurs financements et les projets qui ont été construits.

C'est dans ce contexte que le lien avec les services de protection de l'enfance s'avèrent importants à soutenir. Il reste à poursuivre cette action en 2025.

## Expérimentation de la permanence liée au parcours séparation de la CAF

Aux cotés de la CAF, dans le cadre du "parcours séparation" les médiatrices participeront à l'information des usagers sur le dispositif de la médiation familiale.